

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°16/2025 Service Infrastructures- déchets S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA REALISATION D'UNE
ENQUETE DE SATISFACTION DES USAGERS SUR LA
DEROGATION A LA COLLECTE HEBDOMADAIRE DES DECHETS
MENAGERS RESIDUELS
MARCHE 2024-050**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation relative au marché pour la réalisation d'une enquête de satisfaction des usagers sur la dérogation à la collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2025

DECIDE :

Article 1 : Objet

D'attribuer le marché d'étude pour une enquête de satisfaction à l'entreprise suivante :
SAS TRYOM – 165 rue de la Montagne du Salut – PA Technellys – 56600 LANESTER.

Article 2 : Durée

Les prestations démarrent à compter de la date de notification du marché. L'étude devra impérativement être terminée le 01/09/2025.

Article 3 : Prix

Le montant des honoraires s'élève à : **5 620 € H.T. (6 744 € TTC).**

Les prestations sont décomposées en 3 étapes, comme suit :

Etapes	Dates prévisionnelles
Démarrage des prestations (notification)	28 mars 2025 (date prévisionnelle de notification)
Réunion de lancement	14 avril 2025
Fin Étape 1 – Conception du baromètre	Mai 2025
Fin Étape 2 – Réalisation de l'enquête	Juin 2025
Étape 3 – Elaboration et validation du rapport d'enquête et communication des résultats	Juillet 2025

En cas de nécessité, la collectivité pourra demander au titulaire la tenue de réunion complémentaire. Il sera alors fait application des prix unitaires fixés au document unique du marché.

Article 4 : Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 20 mars 2025



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 25 MARS 2025 25 MARS 2025

ET AFFICHAGE LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU